



Mairie de Leudeville

N°332.2024.051

Arrêté réglementant le stationnement du commerce « Pizza Bon Gusto »

Le Maire de la Commune de LEUDEVILLE,

Vu les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-1, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12,

Considérant que le stationnement dans la cour commune doit être réglementé, un emplacement réservé au commerce « Pizza Bon Gusto » doit être créé.

Arrête

Article 1 :

Le stationnement sur l'emplacement réservé au commerce « Pizza Bon Gusto » est matérialisé par un panneau mentionnant une interdiction de stationner à tous les véhicules 7 jours / 7 de 11h30 à 14h et de 18h à 23h, sauf aux livraisons.

Arrête

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Leudeville.

Article 3 :

La gendarmerie de Marolles en Hurepoix et les autorités communales sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leudeville le 12 décembre 2024

Le Maire adjoint,
Philippe COUADE

